

Bonjour,

Mon fils Flavien Revellat a une proposition d'un ami pour devenir associé sur un projet de rachat de site internet. En effet, son ami Florent Tassel est sur le point de le racheter.

Avant que Flavien n'accepte de devenir associé j'aimerais avoir ton éclairage sur la situation car compte tenu de qui m'a été rapporté je voudrais être sûre qu'il n'y ait pas de litige entre les différentes personnes ayant travaillé sur le projet.

nintendo-master.com est un site internet portant sur le sujet des jeux vidéos, plus précisément axé sur la marque Nintendo. Il cumule aujourd'hui près de 300 000 visiteurs uniques par mois. C'est un site qui ne rapporte pas d'argent aujourd'hui, cependant le potentiel de rentabilité est assez fort.

Florent Tassel souhaiterait reprendre les commandes de ce site sur lequel il a passé des centaines d'heures de développement sans être payé par le propriétaire.

Pour une bonne compréhension, voici l'historique des faits :

- Un certain Gabriel Dubois rachète un site pour la somme de 42 000€ en 2013, ce site, c'est nintendo-master.com. Il est dès lors propriétaire de tout son contenu ainsi que de son nom de domaine. Il décide ensuite de trouver un développeur afin de faire une refonte de ce dernier et d'en exploiter au mieux ses capacités.
- Il rencontre alors virtuellement Florent Tassel qui sur quelques échanges de mails convient au profil recherché et devient alors développeur de nintendo-master. L'accord se fait sans signature de contrat, payé de la main à la main 50€/mois pendant 2 ans (de 2013 à 2015).
- Florent Tassel réécrit le code du site dans son intégralité (pratiquement 100% des lignes de codes sont de sa création).
- Après la mise en ligne de la nouvelle version, Gabriel Dubois n'a plus besoin des services de Florent, Florent quitte alors son "poste" de développeur.
- Sous les directives de Gabriel Dubois, un nouveau développeur anonyme prend la relève et ajoute du code par dessus celui de Florent.
- N'ayant pas réussi à mener le projet à bien et faute d'avoir une trop grosse charge de travail avec son activité entrepreneuriale en parallèle du projet nintendo-master, Gabriel Dubois décide de léguer le site à un des rédacteurs de contenu les plus actifs sur le projet. Il se surnomme Rifraff, la transaction s'effectue à titre gracieux et par échange de mails en 2019. Gabriel Dubois décide cependant de rester propriétaire du nom de domaine, il cède à Rifraff uniquement le serveur ainsi que son contenu. Cette transaction évitera à Gabriel de continuer à payer le serveur d'un site qui ne rapporte pas d'argent.

- Août 2019 : Rifraff, incapable de maintenir une bonne gestion du site, rappelle alors Florent Tassel pour lui prêter main forte. Il doit trouver une solution pour “sauver” le site qui a perdu des dizaines de milliers de visiteurs.
- Florent reprend un “poste” de développeur au sein du projet. Aucune signature de contrat, il dit simplement à Rifraff qu’il va l’aider et se remet à coder le site.
- Florent supprime pratiquement tout ce que le précédent développeur a fait et réécrit le code en grande partie une nouvelle fois.
- Estimant que son travail mériterait salaire, Florent décide d’arrêter de développer. Effectivement, sur un malentendu, Rifraff espérait que Florent travaille de manière bénévole.
- En l’état actuel des choses, Rifraff paye le serveur sur lequel est hébergé le code source et la base de données. Gabriel Dubois possède toujours le nom de domaine.

S’étant rendu compte de la valeur de son travail, Florent aimerait faire appel à ses droits pour savoir s’il est possible de récupérer son travail.

Si ses droits ne l’autorisent pas à récupérer quoi que ce soit, quelle serait la manière la plus habile de récupérer son travail et une partie du site ?

Il a demandé à Rifraff s’il était possible de récupérer le projet. Rifraff n’a pas l’air de se rendre compte du potentiel du site ; il ne fait pas cette activité pour l’argent. Cependant il veut quand même rester à tout prix propriétaire du site.

Par mesure de précaution, Florent a acheté le nom de domaine nintendo-master.fr et nintendomaster.fr

Il a aussi demandé à Gabriel Dubois s’il pouvait lui racheter le nom de domaine nintendo-master.com, après négociation, il lui vendrait pour la somme de 2 000 €.

Informations à prendre en compte :

- Florent a passé environ 500 heures à travailler sur le site, ce qui reviendrait à environ 30 000 € d’honoraires s’il avait travaillé pour son propre compte.
- Florent a un accès total au serveur de Rifraff et peut faire une copie de l’entièreté du site web à tout moment.
- Gabriel Dubois est de nationalité belge et réside à Dubaï (information non vérifiée).
- Rifraff a perdu tous ses mails mis à part un dans lequel Gabriel Dubois a écrit : “Je t’ai légué le site mais pas le nom de domaine”.

Comment Florent peut faire valoir ses droits et récupérer son travail ?

Solutions envisagées pour récupérer le site :

Racheter le nom de domaine à Gabriel Dubois avant de renégocier quoi que ce soit avec Rifraff.

Florent ferait une copie de l'intégralité de son développement car il a encore accès au serveur.

Florent ayant désormais suffisamment de cartes en mains peut proposer à Rifraff de revenir travailler sur le site. Pendant l'absence de Florent beaucoup de bugs sont apparus. Certaines fonctionnalités ne fonctionnent plus, le site perd en référencement naturel (SEO). Il saurait proposer de développer de nombreuses nouvelles fonctionnalités qui feraient remonter la popularité du site et veillerait à son bon fonctionnement.

Ce, à une seule condition, que Florent devienne propriétaire du site web. En effet il ne peut pas se permettre de repasser autant de temps sur ce projet sans être certain de pouvoir être propriétaire de son travail et de faire ce qu'il en souhaite par la suite.

Plusieurs hypothèses :

1 - Soit Rifraff accepte la proposition : Dans ce cas, Florent récupère le serveur ainsi que son contenu, devient propriétaire du nom de domaine qu'il aura racheté, et peut se permettre de faire ce qu'il souhaite pour la suite du projet.

2 - Soit Rifraff n'accepte pas la proposition (méthode douce) :

a - Florent fait une proposition de rachat du site web à Rifraff. Rifraff resterait dans l'équipe pour continuer à y poster régulièrement du contenu. Le prix d'achat du site reviendrait à valoriser l'intégralité du contenu créé par Rifraff.

Cependant Rifraff n'est pas intéressé par l'argent, il a mis du temps avant de récupérer le site, il en est désormais propriétaire et compte bien jouir de la situation pendant encore un certain temps, après quoi il serait fort probable qu'il cède le site à Florent, mais sans savoir quand.

b - Promettre des honoraires à Rifraff avec un délai de mise en application de 6 mois à compter de la reprise du site par Florent, à la condition que Rifraff continue quotidiennement d'écrire des contenus de qualité et jusqu'à son éventuel départ volontaire.

c - Florent et Flavien créent une société et propose à Rifraff d'être associé à hauteur de 5 à 10%. Florent lui annonce qu'il a trouvé une personne compétente en marketing et monétisation de site internet. Il lui dit que cette personne est d'accord de s'associer à hauteur de 40% des parts.

Questions :

Riraff est-il réellement devenu propriétaire du site internet lors des échanges par mail avec Gabriel Dubois en 2019 ?

Florent est-il propriétaire du code qu'il a développé pour le site ? Nintendo-master ne l'a pas employé et n'est même pas une entreprise.

Florent est-il en droit de récupérer son travail (ses lignes de code) ? En d'autres termes, le supprimer du serveur du Rirraff, et transférer ce code sur un autre serveur dont Florent serait l'unique propriétaire.

Quels droits Rirraff pourrait appliquer si Florent décidait de migrer le contenu du site sur son propre serveur et d'y faire pointer le nom de domaine qu'il achèterait à Gabriel ?

Quels seraient les bons arguments à présenter à Rirraff pour qu'il cède gratuitement le site web à Florent ?

Composantes des éléments du site et pondération de valorisation des éléments:

- 0 % = Nom de domaine = 2000 €, propriétaire Gabriel Dubois
- 40 % = Code source (500 h de développement), propriétaire Florent Tassel (équivalent 30 000 € d'honoraires)
- 40% = Stratégie de monétisation, propriétaire Flavien Revellat
- 20 % = Contenu des articles (1273 articles), propriétaire Rirraff + management de l'équipe (20%) rédactionnelle (3 personnes) et d'un développeur peu compétent.